

ARRÊTÉ MUNICIPAL

206/2022

Portant sur la réglementation de la circulation et stationnement
dans le cadre de la mise en service suite à l'effacement des réseaux électriques
Rue Joseph Jégousse

Le Maire de la Commune d'INZINZAC-LOCHRIST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L 2212-1, L 2212-5, L 2213 à L 2213-2 et L 2512-14 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44, R 225 et 62 ;

Vu le Décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des Pouvoirs de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Rue Joseph Jégousse pour la dépose des réseaux aériens et le remblaiement de fouilles. Travaux réalisés par l'entreprise SDEL ATLANTIS – 3 boulevard Flandres Dunkerque 1940 - 56101 lorient

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

DU 28/11/2022 au 09/12/2022 le stationnement sera interdit à hauteur des travaux RUE Joseph Jégousse et la circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 2

La signalisation sera mise en place et à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3

Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise est tenue de rétablir dans son état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

ARTICLE 4

L'arrêté sera publié sur le site www.actes.inzinzac-lochrist.fr et affiché en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes, qui peut être saisi soit par téléprocédure (www.telerecours.fr) soit par voie postale (Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte, CS44416, 35044 Rennes Cedex).

ARTICLE 5

La police municipale et la gendarmerie de Languidic sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Inzinzac-Lochrist, le 25/11/2022

Le Maire,

Armelle NICOLAS

Pour le Maire et par délégation du Maire
l'Adjoint à l'Environnement, aux Travaux,
Aménagement et Urbanisme
Maurice LÉCHARD



Certifié exécutoire lors de la publication en ligne le :

28 NOV. 2022